

# COUR SUPÉRIEURE

(RECOURS COLLECTIF)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000215-034

DATE : Le 21 février 2008

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE JOURNET, j.c.s.

---

MARK RABINOVITCH,

Demandeur

c.

CIBC ASSET MANAGEMENT INC.,

Défenderesse

---

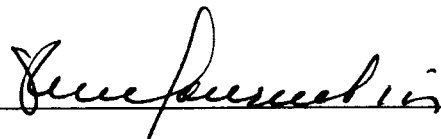
## JUGEMENT

---

La Cour, ayant étudié la Requête de la Défenderesse pour approbation d'un amendement à une entente de règlement et transaction, les pièces produites au soutien de celle-ci, et après avoir entendu les procureurs, rend jugement comme suit :

- [1] **ACCUEILLE** la requête;
- [2] **APPROUVE** le *Memorandum of Agreement of Amendment* produit comme pièce R-2;
- [3] **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;

- [4] **DÉCLARE** que le *Memorandum of Agreement of Amendment* est juste et équitable et qu'il fait partie intégrante du *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction* approuvé par cette Cour en date du 17 décembre 2007;
- [5] **APPROUVE**, en substance, la forme et le contenu de la Notification Letter produite comme Annexe 1 du *Memorandum of Agreement of Amendment* sujet à toutes modifications auxquelles les parties peuvent convenir au bénéfice de la classe;
- [6] **DÉCLARE** que la date limite pour le dépôt de preuves de réclamations prévues dans le cadre du *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction* est de deux cents vingt-cinq (225) jours de la date du dernier des événements suivants :
- a) la dernière publication des *Notices of Final Judgment* prévue à l'article 3.1.3 et à la Schedule I du *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction*;
  - b) l'établissement du *Class Members Determined Damages* tel que défini à l'article 4.1.3 du *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction*;
  - c) l'envoi des dernières lettres d'avis prévues à l'article 11.1.2 du *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction* aux détenteurs d'unités;
- [7] **AUTORISE** la modification du texte de la quittance prévue au *Memorandum of Agreement of Settlement and Transaction* selon le texte proposé dans le *Memorandum of Agreement of Amendment*;
- [8] **DISPENSE** les parties d'émettre tout avis public concernant l'objet du présent jugement;
- [9] **DEMEURE** saisie de toute question pouvant survenir dans le cadre du présent recours collectif;
- [10] **LE TOUT** sans frais.



PIERRE JOURNET, j.c.s.